

PROCEDURES D'ENTR E, DE S JOUR ET DE TRAVAIL DES CHERCHEURS  TRANGERS EN FRANCE

Les d marches administratives que vous aurez   effectuer pour entrer sur le territoire fran ais, s journer ou travailler en France, varient en fonction de votre nationalit , de la dur e de votre s jour et de votre statut   l'Universit  d'Angers.

Vous trouverez ci-dessous les d marches   suivre selon votre statut :

Statut 1 : - Enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs ayant un contrat de travail avec l'Universit  d'Angers,

- Doctorants ayant un contrat de travail avec l'Universit  d'Angers,
- Post-doctorants ayant un contrat de travail avec l'Universit  d'Angers,
- ATER ayant un contrat de travail avec l'Universit  d'Angers,

Statut 2 : - Lecteurs (avec un contrat de travail d'un an avec l'Universit  d'Angers)

Statut 3 : - Enseignants et personnels administratifs accueillis dans le cadre d'un programme de mobilit  internationale (sans contrat de travail avec l'Universit  d'Angers)

Statut 4 : - Chercheurs Etrangers hors cadre institutionnel (sans contrat de travail avec l'Universit  d'Angers; exemple : une invitation d'un chercheur  tranger dans un laboratoire de l'Universit  d'Angers)

A noter :

Le terme **ressortissant « Europ en »** fait r f rence aux ressortissants :

- d'un  tat de l'Union Europ enne
- d'un  tat b n ficiant de l'accord de l'Espace Economique Europ en
- de la Suisse

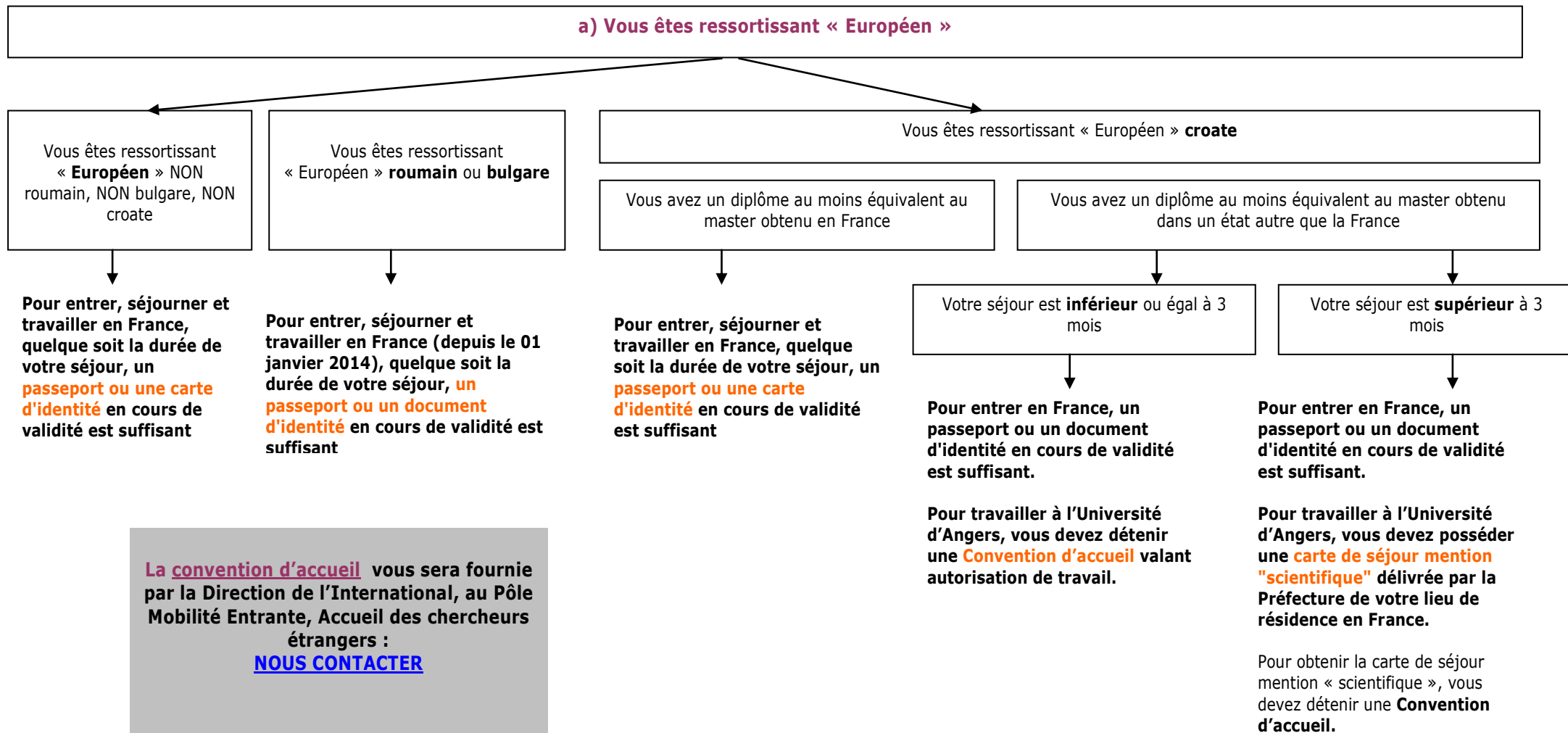
Le terme **ressortissant « non Europ en »** fait r f rence aux ressortissants :

- d'un  tat hors Union Europ enne, ne b n ficiant pas de l'accord de l'Espace Economique Europ en et autre que la Suisse

⇒ **Vous retrouverez la liste des  tats pr sentant des particularit s en mati re de proc dures d'immigration   la fin de cette fiche-pratique.**

Attention : Les informations de cette fiche-pratique s'entendent sous r serve de toute modification des textes de loi.

Statut 1 : Doctorants, Post-doctorants, ATER, Enseignants, Chercheurs et Enseignants-Chercheurs ayant un **contrat de travail avec l'Université d'Angers**



Statut 1 : Doctorants, Post-doctorants, ATER, Enseignants, Chercheurs et Enseignants-Chercheurs ayant un **contrat de travail avec l'Université d'Angers**

b) Vous êtes ressortissant « non Européen »

Votre séjour est inférieur ou égal à 3 mois

Votre séjour est supérieur à 3 mois

Vous RESIDEZ actuellement dans un pays membre de l'espace Schengen

Vous NE RESIDEZ PAS actuellement dans un pays membre de l'espace Schengen

Pour entrer, séjourner et travailler en France, le **visa du pays de l'espace Schengen dans lequel vous résidez actuellement** est suffisant.

Vous ETES ressortissant d'un pays dont les ressortissants sont dispensés de visa pour un séjour inférieur à 3 mois dans le cas d'une activité salariée en France

Vous N'ETES PAS ressortissant d'un pays dont les ressortissants sont dispensés de visa pour un séjour inférieur à 3 mois dans le cas d'une activité salariée en France

Pour entrer en France, vous devez avoir un **visa de long séjour** OU si votre séjour en France est d'un an minimum vous devrez obtenir un **VLS -TS mention "scientifique"** délivré par une ambassade ou un consulat de France.

Pour séjourner et travailler en France, vous devez avoir une **carte de séjour mention "scientifique"** (+ un enregistrement auprès de l'OFII) OU pour un séjour d'un an minimum en France un **VLS -TS mention « scientifique »** avec la vignette de l'OFII apposée sur votre passeport dans les 3 mois suivants votre arrivée en France.

Pour obtenir un visa de long séjour ou un VLS - TS mention « **scientifique** », vous devez avoir une **Convention d'accueil**.

Pour entrer, séjourner et travailler en France, un **passeport en cours de validité** est suffisant.

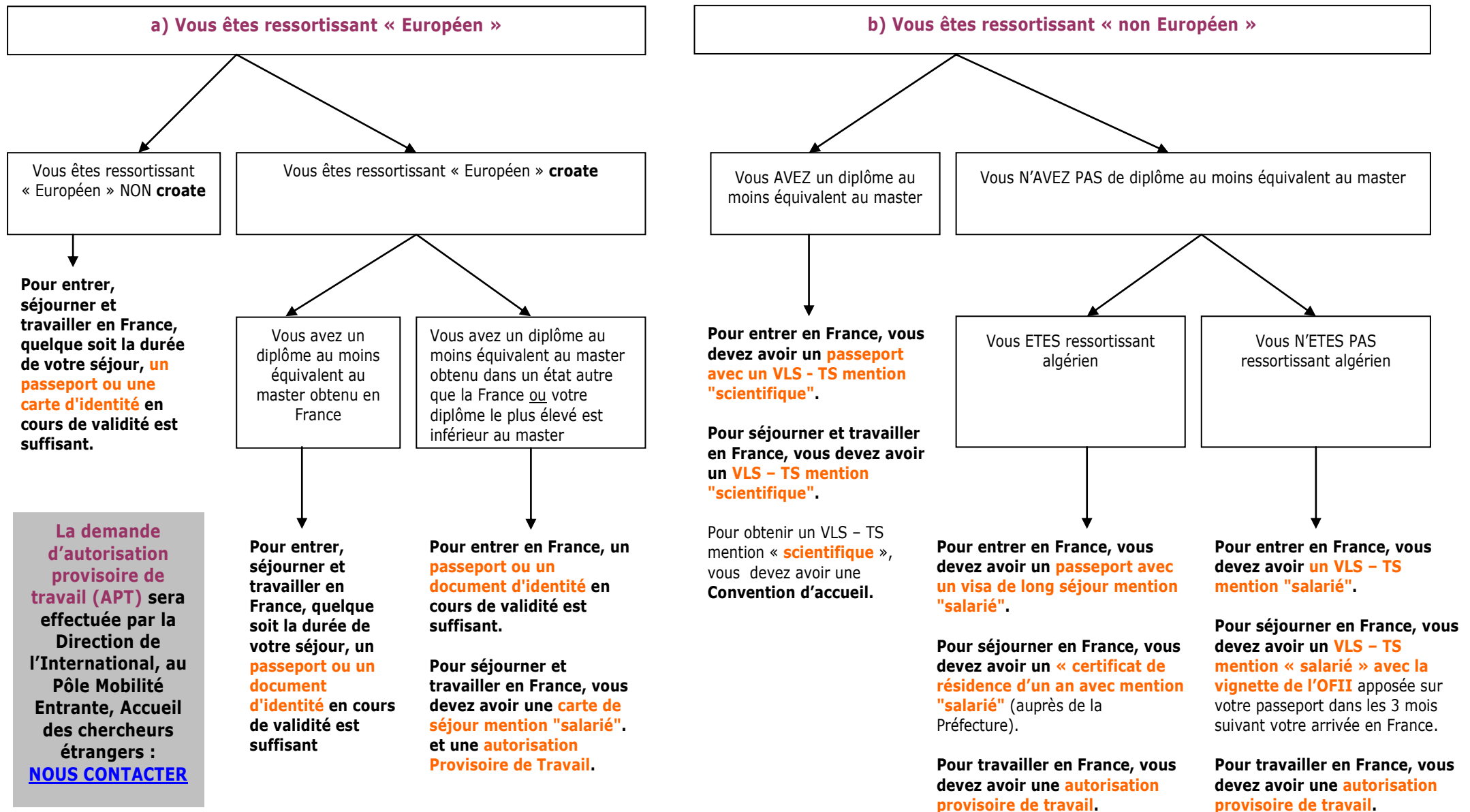
Pour entrer, séjourner et travailler en France, vous devez avoir un **visa de court séjour mention "scientifique"** délivré par une ambassade ou un consulat de France.

Pour obtenir un visa de court séjour mention « **scientifique** », vous devez avoir une **Convention d'accueil**.

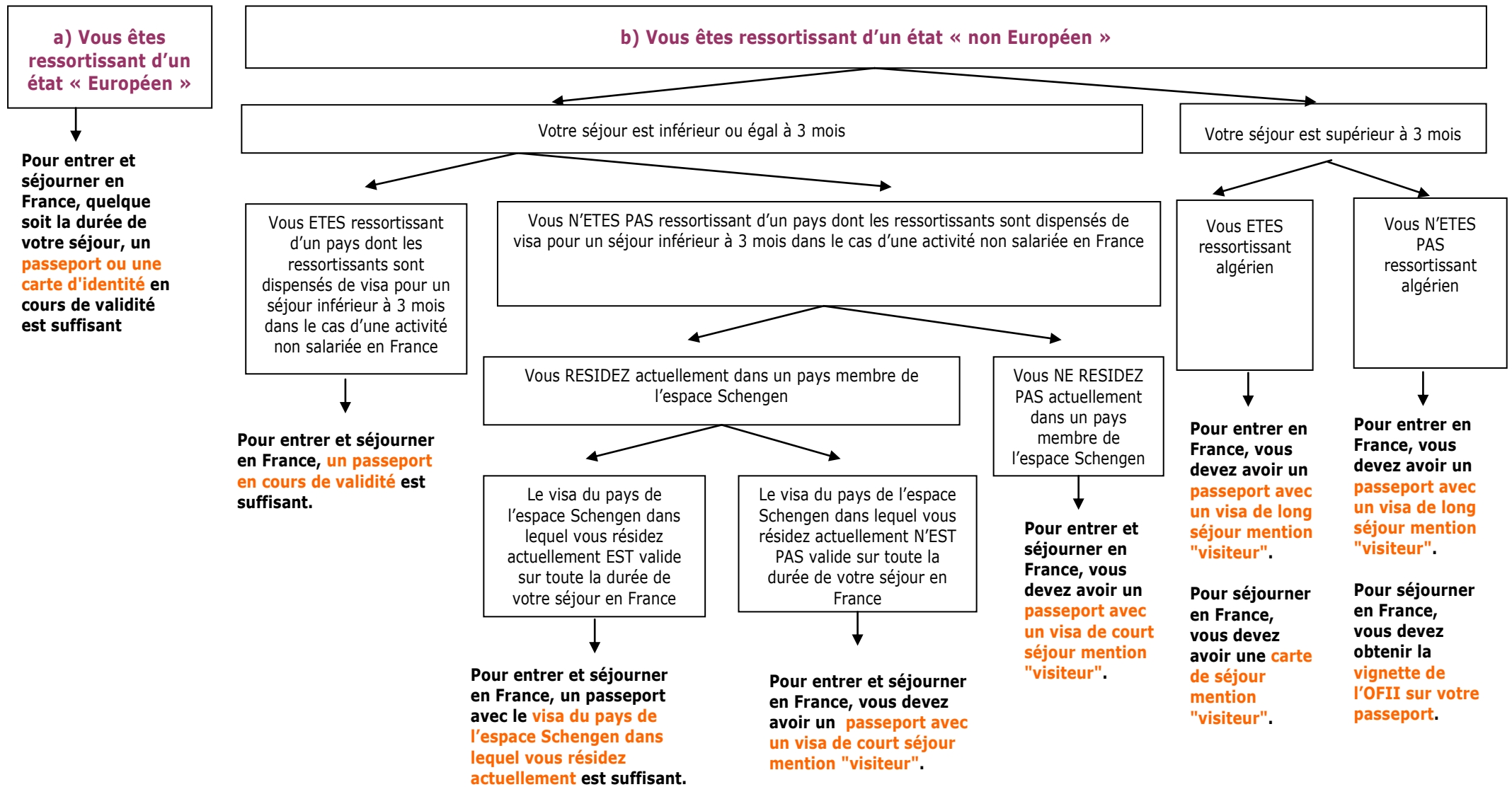
La **convention d'accueil** vous sera fournie par la Direction de l'International, au Pôle Mobilité Entrante, Accueil des chercheurs étrangers : **NOUS CONTACTER**

Les ressortissants des pays suivants devront être en possession d'une **convention d'accueil** : **Australie, Brésil, Corée du Sud, Etats-Unis, Japon, Mexique, Singapour, Venezuela.**

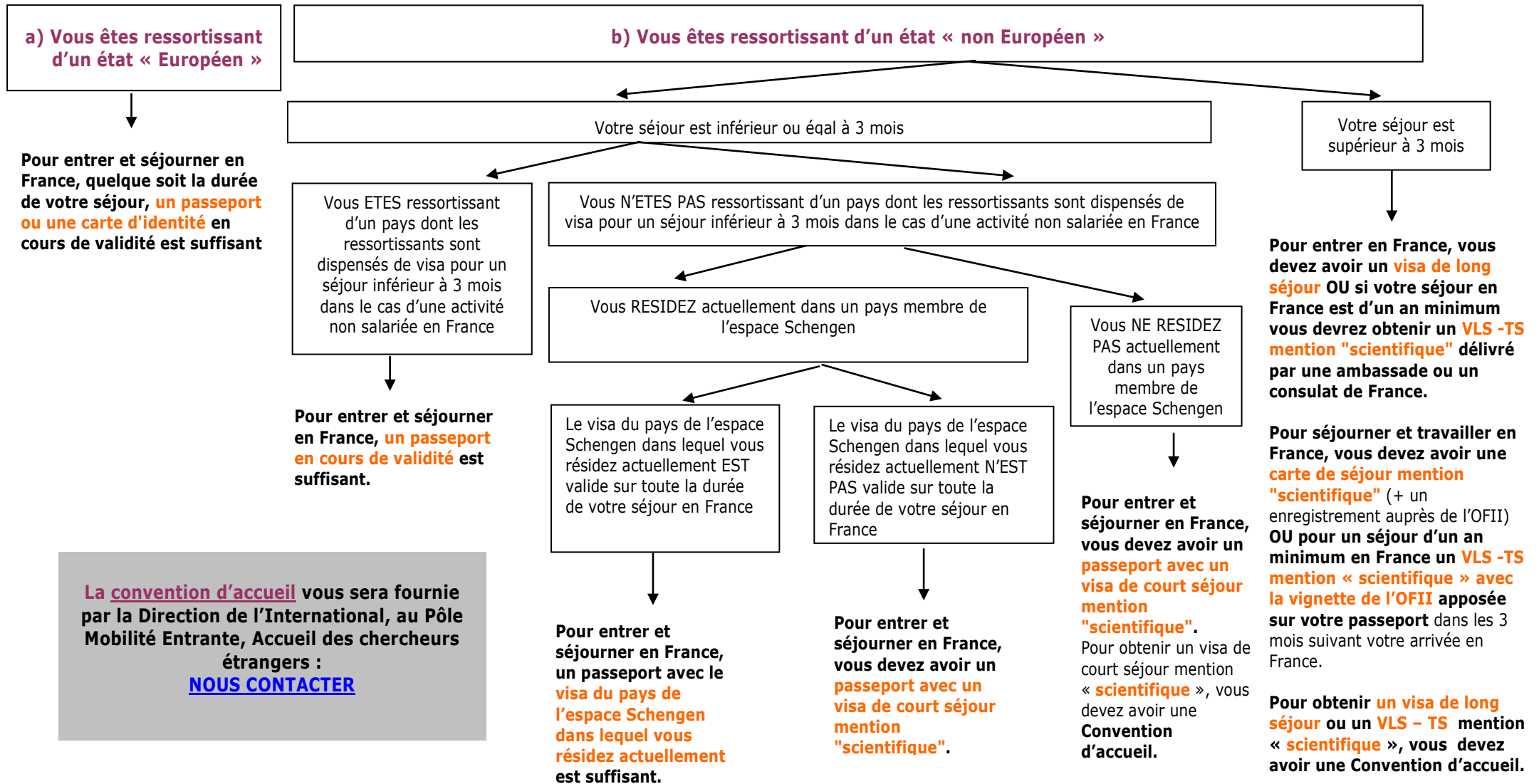
Statut 2 : Lecteurs (avec un contrat de travail d'un an avec l'Université d'Angers)



Statut 3 : Enseignants et personnels administratifs accueillis dans le cadre d'un programme de mobilité internationale **sans contrat de travail avec l'Université d'Angers**



Statut 4 : Chercheurs Étrangers hors cadre institutionnel c'est-à-dire : titulaires d'un diplôme au moins équivalent au master et **sans contrat de travail avec l'Université d'Angers**






La **convention d'accueil** vous sera fournie par la Direction de l'International, au Pôle Mobilité Entrante, Accueil des chercheurs étrangers : [NOUS CONTACTER](#)

Pays membres de l'Union Européenne

	Allemagne
	Autriche
	Belgique
	Bulgarie
	Croatie
	Chypre
	Danemark
	Espagne
	Estonie
	Finlande
	France
	Grèce
	Hongrie
	Irlande
	Italie
	Lettonie
	Lituanie
	Luxembourg
	Malte
	Pays-Bas
	Pologne
	Portugal
	République tchèque
	Roumanie
	Royaume-Uni
	Slovaquie
	Slovénie
	Suède

Pays bénéficiant de l'accord de l'Espace Economique Européen

	Islande
	Liechtenstein
	Norvège
+ Pays membres de l'Union Européenne	

Pays membres de l'espace Schengen

	Allemagne
	Autriche
	Belgique
	Danemark
	Espagne
	Estonie
	Finlande
	France
	Grèce
	Hongrie
	Islande
	Italie
	Lettonie
	Liechtenstein
	Lituanie
	Luxembourg
	Malte
	Norvège
	Pays-Bas
	Pologne
	Portugal
	République Tchèque
	Slovaquie
	Slovénie
	Suède
	Suisse

LES PAYS DONT LES RESSORTISSANTS SONT DISPENS S DE DEMANDER UN VISA COURT SEJOUR

Sont dispens s de visa court s jour pour le territoire europ en de la France :

- les citoyens de l'UE, de l'EEE et de Suisse;
- les titulaires d'un titre de s jour en France en cours de validit  ;
- les titulaires d'un titre de s jour d livr  par un Etat appliquant les accords de Schengen ;
- les titulaires du passeport « British Nationals Overseas » ;
- les ressortissants des pays suivants, quelque soit le motif du s jour :

Albanie*,
Andorre,
Antigua et Barbuda,
Argentine,
Bahamas,
Barbade,
Bolivie,
Bosnie*,
Brunei,
Canada,
Chili,

Costa Rica,
El Salvador,
Guatemala,
Honduras,
Isra l,
Malaisie,
Maurice,
Monaco,
Nicaragua,
Nouvelle Z lande,
Panama,

Paraguay,
Saint-Christophe et Nieves,
Saint-Marin,
Saint-Si ge,
Seychelles,
Taiwan (passeport portant n  de la carte d'identit ),
Uruguay,
Mont n gro*,
Mac doine*,
Serbie*;

***titulaires de passeports biom triques uniquement.**

- les ressortissants des pays suivants,   la seule condition que le chercheur  tranger soit en possession d'une convention d'accueil (fournie par le P le Mobilit  Entrante, Accueil des chercheurs  trangers) dans le cadre d'une activit  r mun r e.

Australie,
Br sil (sauf pour la Guyane),
Cor e du Sud,
Etats-Unis,

Japon,
Mexique,
Singapour,
Venezuela,

Les titulaires de passeports de la r gion administrative sp ciale de Hong Kong (R publique Populaire de Chine) et de la r gion administrative sp ciale de Macao (R publique Populaire de Chine).

A SAVOIR : Les doctorants « non Europ ens », non salari s et inscrits   l'Universit  d'Angers peuvent,   priori, se pr valoir du statut d'«  tudiant » comme celui de « scientifique».

Les doctorants  trangers qui b n ficient d'un contrat de travail en France (contrat doctoral, Convention Industrielle de Formation par la Recherche « CIFRE », ou contrat d'allocataire de recherche) b n ficient de la proc dure « scientifique ».

NB : Dans certains cas, les chercheurs  trangers hors cadre institutionnel (c'est- -dire sans contrat de travail) peuvent entrer en France avec un visa mention « visiteur » et s journer en France avec un titre de s jour mention « visiteur ».

Pour toute information compl mentaire, vous pouvez consulter :

- le guide des formalit s administratives de la Fondation nationale Alfred Kastler (FnAK)   l'adresse suivante : <http://www.fnak.fr>
- le Code de l'entr e et du s jour des  trangers et du droit d'asile (CESEDA)   l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

CONTACT :
Direction de l'International
P le Mobilit  Entrante
Accueil des chercheurs
 trangers

Campus Belle-Beille
La Passerelle – 2 rue Lakanal
49045 Angers Cedex 01
T l : + 33 (0)2 44 68 86 41
Fax : + 33 (0)2 44 68 86 44

[Email](#)